

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021**



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_084

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AVENANT N° 1 AU  
CONTRAT DE  
CONCESSION DE SERVICE  
PUBLIC RELATIVE À LA  
GESTION ET À  
L'EXPLOITATION DE  
L'ÉQUIPEMENT CULTUREL  
« LE RADIANT »

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON  
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Étai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21 OCT. 2021**

Identifiant de l'Acte :

**2021-084-DE**

Rapport de : Frédéric JOUBERT

Par délibération N°2017-01 du 13 février 2017, après une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT » à la société Bellevue SAS.

La délégation de service public, au sens de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 soit une fin de contrat prévue le 30 juin 2022.

La Ville souhaite prolonger d'un an la durée de la délégation de service public pour les raisons exposées ci-après.

La crise sanitaire a impacté l'économie générale du contrat et n'a pas permis que le risque d'exploitation de la salle de spectacle soit porté par la SAS Bellevue dans des conditions normales d'exploitation. En effet, la salle de spectacle Le Radiant, comme toutes les salles de spectacles de France, a été fortement impactée par la crise sanitaire. Contrairement à d'autres activités, qui ont pu reprendre totalement ou partiellement leurs activités, l'activité a été à l'arrêt complet pendant plusieurs mois sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021. Les périodes de fermeture sont rappelées dans l'avenant joint en annexe.

Sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021 ces diverses mesures ont entraîné :

- une fermeture totale de 3,5 mois sur la saison 2019/2020 : du 15 mars 2020 au 21 juin 2020
- une fermeture totale de 6,5 mois sur la saison 2020/2021 : du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021.

Dix mois de fermeture totale qui correspondent à une année entière d'exploitation, l'équipement étant ouvert dix mois sur douze lors des années d'exploitation précédentes. De plus, le peu de mois d'exploitation rendus possibles se sont déroulés dans un cadre contraint en terme de jauges, d'accueil des artistes internationaux, d'adaptation de la salle...

Les conséquences de ces fermetures se retrouvent sur les comptes du délégataire.

Pour la saison 2019/2020, d'une durée de 6,5 mois au lieu des 10 mois habituels, 76 spectacles ont été reportés ou annulés, soit 36% des programmations, aucun lever de rideau n'ayant pu être réalisé du 15 mars au 30 juin 2020. Le chiffre d'affaires de cette saison 2019/2020 a été de 2 451 350 € contre 2 670 121 € pour la saison 2018/2019. L'impact des spectacles reportés a été principalement supporté sur la saison 2020/2021.

Concernant la saison 2020/2021, le report des spectacles conjugué à une saison pratiquement sans lever de rideau (seuls 12 levers entre le 2 septembre et le 28 octobre 2020 avec jauges réduites) a impacté fortement le chiffre d'affaires. Ce dernier pour la saison 2020/2021 ne représenterait que 266 435 €, soit une chute de 90 % par rapport à une « année normale ».

Ainsi, pour des raisons extérieures aux parties, le concessionnaire n'a pas été en mesure de poursuivre son activité dans les conditions prévues au contrat que ce soit en termes de programmation ou de capacité d'accueil. Par ailleurs, la reprise de l'activité devrait être très progressive dans les prochains mois, avant un retour à un niveau d'activité « normal ».

Enfin, il était prévu de relancer la mise en concurrence de la concession au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 au regard des délais de procédure importants. Or, il n'est pas apparu opportun en mars 2021 de relancer la concession au regard des incertitudes dans le domaine de la culture et du spectacle. La procédure risquait d'être infructueuse.

Un délai supplémentaire d'un an permettra à l'Autorité concédante d'effectuer une mise en concurrence saine et d'évaluer les impacts de la crise sanitaire tant sur le comportement des usagers que sur la concession actuelle.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter par avenant les modifications suivantes au contrat initial :

- prolongation du contrat de concession de douze mois, pour un achèvement du contrat au 30 juin 2023.
- pour assurer la continuité, le concessionnaire s'engage à établir la programmation de la salle du Radiant pour la saison qui suivra la fin de la convention de concession de service public, soit la saison 2023-2024. Pour la même période, en ce qui concerne la gestion de l'activité « locations de salles », il assurera la gestion du planning de réservation en fonction des demandes.
- le rapport du délégataire devra être présenté au plus tard fin décembre 2023 pour la saison 2022-2023.

Le reste des dispositions du contrat demeure inchangé.

La Commission de délégation de service public et de concession s'est réunie le 16 septembre 2021 et a émis un avis favorable sur l'avenant en application de l'article L.1411-6 du CGCT . Le procès-verbal de la commission est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement culturel « LE RADIANT » établi entre la Ville de Caluire et Cuire et la société Bellevue SAS, annexé à la présente délibération, prolongeant d'une année le contrat ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 30 juin 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 21 OCT. 2021  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

